

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Secteur Enfants

TRANSFORMATION DE PLACES D'INTERNAT DE SEMAINE EN PLACE
D'INTERNAT 365 JOURS

Départements concernés :

**ALPES-MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, HAUTES-ALPES, VAR ET
VAUCLUSE.**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 31 Mai 2021

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature 31 Mai 2021 – 12 Juillet 2021

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Contexte

A la suite de la remise par Denis PIVETEAU du rapport « Zéro sans solution », la démarche une « Réponse Accompagnée pour Tous » (RAPT) a pour ambition de proposer à chaque personne en situation de handicap une réponse d'accompagnement individualisée.

En ce sens, la transformation de l'offre médico-sociale existante sur un territoire au regard des besoins observés est un outil d'adaptation important que l'ARS PACA à travers cet appel à manifestation d'intérêt, utilise pour apporter un accompagnement adéquat à des enfants nécessitant que soient créées quelques places d'accueil en IME 365 jours.

En effet, le recensement auprès des établissements des départements des Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Hautes-Alpes, Var et Vaucluse, fait apparaître un besoin de continuité de prise en charge (sans rupture de fin de semaine et de congés) pour répondre à certaines situations complexes, alors même qu'à ce jour trop peu d'établissements proposent cette modalité d'accompagnement.

Ainsi, au titre de l'année 2021, une enveloppe pérenne de 1 190 000 € a été fléchée pour la transformation de places d'IME d'internat de semaine en internat complet 7 jours sur 7 comme suit :

Département	Nombres de places à transformer visé
05	2 à 3 places
06	7 à 9 places
13	7 à 9 places
83	7 à 9 places
84	7 à 9 places
Total	1 190 000 €

Porteur et conditions cibles

- **Seuls les IME sont éligibles à cet AMI.**
- Seuls les projets portant sur une transformation de places d'internat de semaine en places d'internat 365 J pourront être retenus.
- Un seuil de transformation de 3 places minimum est retenu pour les établissements ne disposant d'aucune place d'internat 365 J. Pour les établissements comptant déjà des places d'internat 365 J, le seuil minimum est ramené à 2 places.
- **Tout projet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt portant sur la création de nouvelles places dans une structure existante ou la proposition de création d'un nouvel établissement sera écarté.**

Cet appel à manifestation d'intérêt ne porte pas sur la création ou l'extension d'une offre de répit (augmentation de l'amplitude d'ouverture et ou ouverture week-end et vacances). Toutefois au regard des dossiers déposés, l'ARS PACA se réserve la possibilité d'étudier des projets portant sur le développement de l'offre de répit aux conditions suivantes :

- Aucun dossier déposé dans le cadre d'une transformation d'une offre d'internat de semaine en internat 365 J,
- Aucun dossier retenu dans le cadre d'une transformation d'une offre d'internat de semaine en internat 365 J,
- Besoin identifié par la délégation départementale de l'ARS du département concerné,
- Projet portant sur un minimum de 3 places,
- Projet proposant un minimum de 12 WE et 15 jours d'ouverture sur les périodes de congés scolaires.

Les établissements des départements des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt à proposer des dossiers portant sur le développement de l'offre de répit. (AMI spécifique à venir)

- Aucun dossier retenu dans le cadre d'une transformation d'une offre d'internat de semaine en internat 365 J,
- Besoin identifié par la délégation départementale de l'ARS du département concerné,
- Projet portant sur un minimum de 3 places,
- Projet proposant un minimum de 12 WE et 15 jours d'ouverture sur les périodes de congés scolaires.

Calendrier

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la transformation de places d'internat de semaine en places d'internat 365J, qui seront installées sur les mois de Novembre et Décembre 2021.

Les critères de sélection

Le projet devra décrire en **15 pages maximum** la capacité du candidat à déployer au sein de sa structure une offre 365 J existante ou nouvelle. La cohérence financière et les moyens humains consacrés seront particulièrement analysés. Il sera attendu du candidat de démontrer que la transformation de places ne se fait pas au détriment de places d'internat de semaine correspondant aux besoins d'enfants déjà accompagnés par la structure.

Dans le cadre de la variante portant sur le déploiement d'une offre de répit, une attention particulière sera portée à l'opportunité du projet en rapport avec les besoins de répit identifiés.

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- **La capacité à mettre en œuvre le projet d'ici la fin d'année 2021,**
- **La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur les territoires concernés,**
- **L'inscription de l'établissement dans une logique d'offre à vocation régionale (démarche RAPT),**
- **La cohérence financière du projet,**
- **Les moyens humains déployés (nombre d'ETP et catégories professionnelles des personnes dédiées)**
- **La disponibilité de locaux (chambre simple ou double).**

Le candidat devra en sus de son projet, **fournir en annexes obligatoires** :

- **son projet d'établissement,**
- **le budget prévisionnel du projet,**
- **le tableau des effectifs,**

Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA.

Le dossier décrivant le projet ne doit pas dépasser 15 pages.

Le dossier type est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

La date limite de réception des projets est **le 15 Juillet 2021 avant 16h.**

Les dossiers envoyés/déposés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.

Deux exemplaires papiers devront également être envoyés à l'adresse suivante accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB, CD-ROM) :

**ARS Paca
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
132 Boulevard de Paris
13003 Marseille**

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures. Il sera composé a minima de :

- la directrice de l'offre médico-sociale de la région PACA ou de son adjoint,
- la référente régionale RAPT,
- du responsable du département des personnes en situation de handicap des départements concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard le **31 octobre 2021**.

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER